

PREFECTURE DE REGION

BASSE-NORMANDIE

Direction régionale
des Affaires culturelles

REPUBLICQUE FRANCAISE



A R R E T E

Portant inscription des 80 bornes de la forêt d'Ecouves (Orne)
sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques

**Le Préfet, Commissaire de la République de la région Basse-Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques ;

Vu le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de Basse-Normandie entendue, en sa séance du 23 octobre 1986;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les bornes de la forêt d'Ecouves (Orne) présentent un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que rare témoignage des signalisations rationnelles mises en place à la fin du 18e siècle dans les forêts royales en France ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques les 80 bornes de la forêt d'Ecouves (Orne) situées respectivement sur les communes de :

Le Bouillon ; la Chapelle-Près-Sées ; la Ferrière-Béchet ; Fontenai-les-Louvets ; La Lande-de-Goult ; Radon ; Rouperroux ; Saint-Didier-sous-Ecouves ; Saint-Gervais-du-Peron ; Saint-Nicolas-des-Bois ; Tanville ; Vingt-Hanaps ; telles qu'elles figurent sur le plan annexé au présent arrêté, non cadastrées, et appartenant à l'Etat par l'Office National des Forêts depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

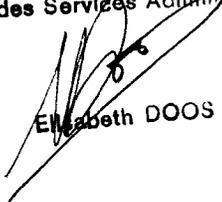
Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, aux maires des communes, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à CAEN, le **15 AVR. 1987**

Jean AMET

POUR AMPLIATION
L'Attaché Principal
Chef des Services Administratifs


Elisabeth DOOS

ORNE, FORET D'ECOUVES

BORNES DE SIGNALISATION
(de carrefours ou isolées)

	Nombre de bornes
1. Cr. de la Branloire	4
2. Cr. de la CROIX de MEDAVY	1
3. Cr. de la VERRERIE	5
4. Cr. de l'ETRE NORMAND	5
5. Cr. du BOIS MALLET (ex Cr. de la Croix rouge)	6
6. Cr. de l'AUMONE	2
7. Cr. du GRAND PAVILLON	4
8. Cr. des QUATRE ARPENTS	4
9. Cr. de la CROIX MADAME	1
10. Cr. des ARCIS	4
11. Cr. de la FOSSE à la FEMME et Cr. du PETIT PAVILLON	9
12. Cr. du CHENE au VERDIER	3
13. Cr. de la VIELLE	2
14. Cr. des VERRERIES	4
15. Cr. d'ALENCON	3
16. ROUTE NEUVE du BOUILLON et Cr. des PETITES SAUVAGERES	1 2
17. Cr. du RENDEZ-VOUS	5
18. Cr. de l'HERMITAGE	4
19. Cr. de RADON	4
20. Cr. au DIABLE	4
21. Cr. des GATEES. Route d'ARGENTAN	1

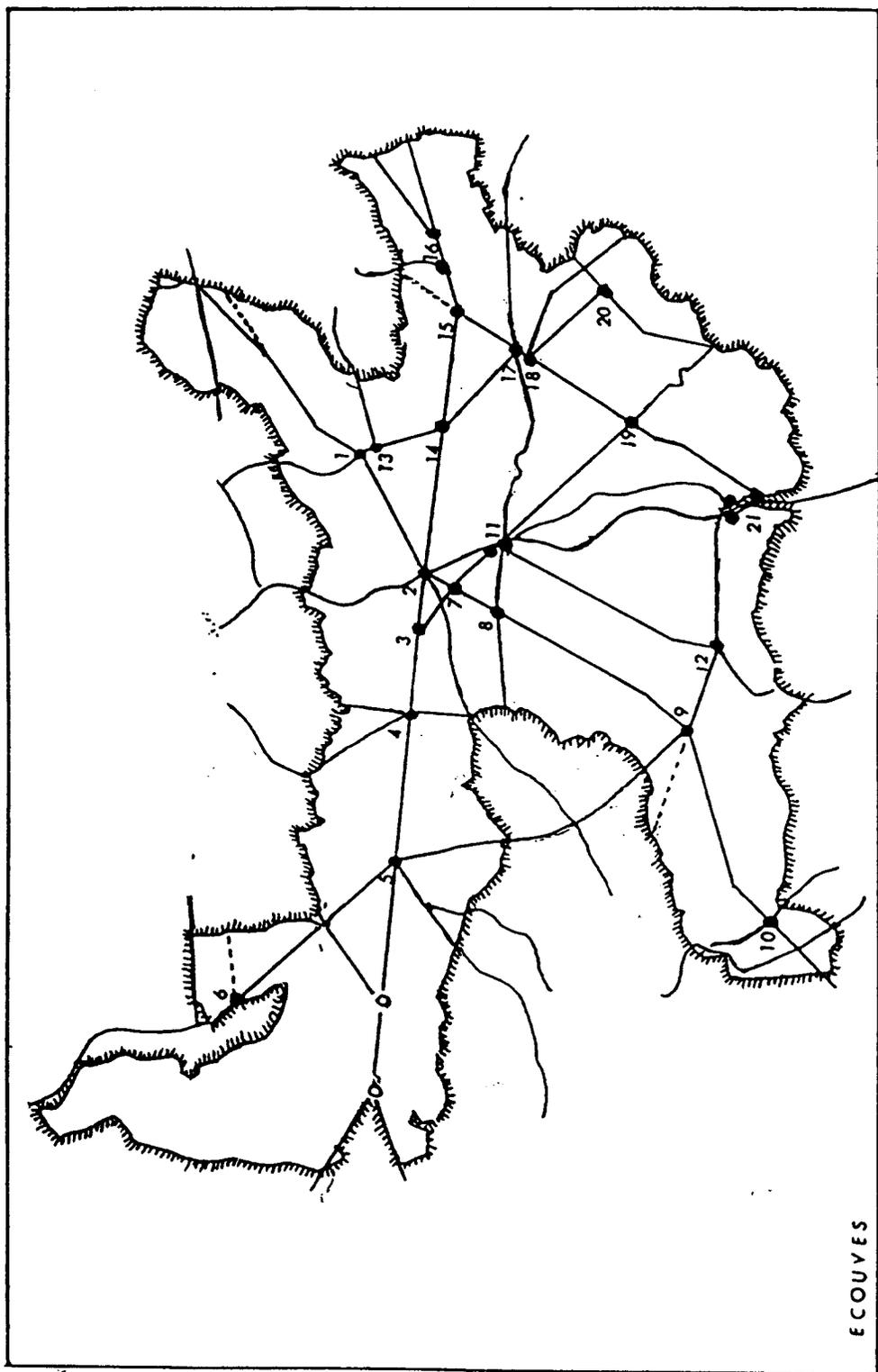
Bornes Isolées :

Au VIGNAGE. Route de FONTENAY	1
D.26. Vers le Cr. de RADON	1

TOTAL DES BORNES REPERTORIEES
A L'AUTOMNE 1985

80

Orne - Bornes de la forêt d'Ecouves



ECOUVES

LES CARREFOURS ET LES BORNES EN 1986